



Patrick BONNET

L'article paru dans la presse locale du jeudi 2 janvier 2020, s'il mérite quelques précisions, exige aussi de rétablir la vérité face aux mensonges faits au journaliste, et à travers lui à vous, amis lecteurs.

Pages 1 à 3 du lien :

<http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2020/01/Pi%C3%A8ces-justificatives-%C3%A0-article-paru-dans-la-presse-du-2-janvier-2020.pdf>

Concernant la somme de 138 000€ :

Un maire menteur



Dans ses affirmations le maire indique que j'aurais coûté à la commune la somme de 138 000€ d'argent public représentant le coût des frais de justice. En janvier 2017, ces mêmes frais de justice, selon les dires du même, représentaient 124 600€ ([lettre jointe 11 janvier 2017, page 4 :](#)

LIEN : <http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2020/01/Pi%C3%A8ces-justificatives-%C3%A0-article-paru-dans-la-presse-du-2-janvier-2020.pdf>)

répartis ainsi :

- A) 27 800€ de frais de contentieux :
- B) 75 300€ de vente non réalisée de la maison VILM,
- C) 21 500€ temps passé par les services municipaux.

A bis) 27 800€ de frais de contentieux : Le maire BIANCHIN se garde bien de prouver ces soi-disant frais qui, pour l'essentiel, sont pris en charge par une assurance spécifique.

B bis) 75 300€ de vente non réalisée de la maison VILM : Dans cette affaire, le tribunal a annulé la vente estimant celle-ci non conforme.

Selon la conception du maire BIANCHIN, si je n'avais pas saisi le tribunal, il aurait pu vendre. Sauf que cette vente n'était pas légale. Il en a été ainsi de toutes les procédures faites auprès des tribunaux pour lesquelles j'ai obtenu gain de cause.

Aurais-je dû laisser faire ? Je ne représente pas deux associations nationales (ANTICOR et PROBITAS) pour laisser faire des comportements illicites.

C bis) 21 500€ temps passé par les services municipaux : Ce temps de travail soi-disant passé par ses services est rudement bien payé pour un travail que le maire BIANCHIN ne justifie pas.

A part annoncer des chiffres, le maire BIANCHIN ne justifie rien. Pour ma part, toutes les procédures engagées à défendre les intérêts des faulquinois et sur mes propres deniers, l'ont été en raison du manque de transparence du maire et de ses colistiers.

Concernant la protection fonctionnelle :

Un maire revanchard sans respect pour l'intérêt de ses colistiers.



L'article de presse indique que j'ai été débouté d'une procédure qui avait pour but de permettre d'accorder la protection fonctionnelle à **TOUS LES ELUS**.

Cette procédure avait pour but de faire changer la loi. Ce que de nombreuses personnes ignorent est qu'à Faulquemont, parmi les élus, seuls : « *le maire, ses 9 adjoints et 3 de ses conseillers délégués, ainsi que leur conjoint, leurs enfants et les descendants directs* » bénéficient de la même protection et ont le droit de se défendre en justice en bénéficiant de ce que l'on appelle la protection fonctionnelle.

En clair, 13 élus (+ leurs ayants-droits) sur les 29 que compte le conseil municipal de Faulquemont voient leurs frais de justice pris en charge par la commune.

Alors que je défendais cette anomalie concernant l'ensemble des élus de France et de Navarre, il est étrange que les 10 autres colistiers de l'équipe BIANCHIN ne se soient pas associés à ma démarche puisqu'ils ne bénéficient pas de cette protection. C'est aussi pour cette absence d'égalité entre les élus que l'association ANTICOR s'est associée à cette procédure.

Parallèlement l'association ANTICOR et moi avons engagé une QPC (Question Prioritaire Constitutionnelle) auprès du Conseil d'Etat. La QPC est le droit reconnu à toute personne qui est partie à un procès de soutenir qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit. C'est le cas.

Ce qui est encore étrange c'est la réponse ministérielle du 5 septembre 2019 adressée à une sénatrice, parue dans le journal des Maires, et intitulée « *La protection fonctionnelle est accordée à tous les conseillers municipaux* ». Cet article dit ceci : « *...Il s'ensuit que tous les élus, même lorsqu'ils n'ont pas reçu de délégation de l'exécutif, peuvent bénéficier de la protection fonctionnelle de leur commune* ». Le maire BIANCHIN le savait, la commune est abonnée à ce périodique.

Article paru dans le Journal des Maires, page 5 :

LIEN : <http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2020/01/Pi%C3%A8ces-justificatives-%C3%A0-article-paru-dans-la-presse-du-2-janvier-2020.pdf>)

Que les juges aient rejeté ma demande et celle d'ANTICOR est incompréhensible ; qu'ils nous aient sanctionnés lourdement (1500€ chacun Anticor et moi), l'est encore davantage au regard de la réponse du ministère.

Le conseil municipal n'est pas tenu d'encaisser cette somme de 1500€. Revanchard, le Maire BIANCHIN a décidé, TOUT SEUL, d'exiger le paiement immédiat de cette somme, pris sur mes propres deniers pour défendre une injustice et sur les comptes de l'association ANTICOR dont les fonds proviennent des cotisations de ses adhérents.

J'ai décidé d'adresser un courrier au Président de la République, ainsi qu'au 1^{er} ministre et ministre de la justice pour démontrer cette incohérence. Quant à un recours en cassation, nous y réfléchissons, le maire a annoncé la décision de la Cour d'Appel un peu prématurément, dans le seul but de me salir pour une campagne municipale dont il est convaincu que je serai candidat.

Concernant le projet de résidence seniors et la vente de terrains rue de Pont-à-Mousson :

Un maire hors-la-loi



Voici l'historique de ce dossier :

Au mois de mai 2019, j'ai demandé au tribunal administratif de Strasbourg d'annuler la délibération prise quelques semaines plus tôt (le 8 avril 2019) portant sur la vente de plus de 9 hectares de terrains, 5 hectares dans un premier temps, à une société d'aménagement

Point 10 du conseil municipal du 8 avril, pages 6 et 7 :

LIEN : <http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2020/01/Pi%C3%A8ces-justificatives-%C3%A0-article-paru-dans-la-presse-du-2-janvier-2020.pdf>)

Comme on peut le voir, seul le débat et pas l'ordre du jour évoque la commercialisation de 15 parcelles sur 27, sous-entendant la venue d'un nouveau lotissement. Aucun document n'est joint au dossier alors que **le maire est tenu de remettre aux élus une note de synthèse.**

Plus de 5 mois plus tard, le 30 septembre 2019 ([Point 12 du conseil municipal du 30 septembre 2019, pages 8 à 11](#) :

LIEN : <http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2020/01/Pi%C3%A8ces-justificatives-%C3%A0-article-paru-dans-la-presse-du-2-janvier-2020.pdf>), ce point est remis à l'ordre jour.

Le maire BIANCHIN fait une intervention orale, non écrite dans l'ordre du jour, dans laquelle il déclare « **souhaiter** » (*c'est un souhait et non un projet. On ne vote pas pour des souhaits*) développer un projet de Village Séniors de 200 places d'hébergements et environ 100 emplois directs.

Mais les propos qui suivront sont franchement sidérants. Le maire BIANCHIN indique qu'« *Il lui est difficile d'en parler plus en détail pour l'instant puisque la commune n'a pas encore tous les accords des partenaires institutionnels* ». **Ici encore, aucune note de synthèse ne nous sera remise, même pas une promesse d'achat du notaire de la société acquéreuse. Pourtant, la loi oblige le maire à remettre aux élus une note de synthèse.**

Avouez que la ficelle est un peu grosse, alors que ces terrains ne seront plus propriété de la commune.

Comment des élus ont pu voter ce point alors qu'ils en ignoraient le détail ?

Bien évidemment, mon équipe et moi ne sommes pas contre la réalisation d'une maison Seniors, mais si celle-ci devait se faire, nous estimons qu'elle doit alors se faire, au même titre que la maison de santé, sous l'égide du DUF, celui-ci ayant la compétence « Santé » depuis le 4 septembre 2019.

C'est avec stupeur que les élus ont découvert, avec tous les lecteurs du journal, que le projet d'un Village Séniors de 200 places d'hébergements impliquant 100 emplois directs s'est transformé en HABITAT INCLUSIF pour PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET PERSONNES AGEES.

Initialement, seul le projet d'une maison pour seniors a été évoqué lors du conseil municipal du 30 septembre ([Point 12 du conseil municipal du 30 septembre 2019, pages 8 à 11](#) :

LIEN : <http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2020/01/Pi%C3%A8ces-justificatives-%C3%A0-article-paru-dans-la-presse-du-2-janvier-2020.pdf>)

Lors du conseil municipal du 16 décembre 2019 ([Point divers du conseil municipal du 16 décembre 2019, page 12](#) :

LIEN : <http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2020/01/Pi%C3%A8ces-justificatives-%C3%A0-article-paru-dans-la-presse-du-2-janvier-2020.pdf>) le maire évoque un projet de concours auprès de l'ARS sans que ce point ne soit à l'ordre du jour.

A chacune de ces deux dates, aucun document n'a été présenté aux élus ; tous ignoraient tout de ce projet, ils l'ont découvert avec la déclaration du maire BIANCHIN.

A quelque moment que ce soit, aucune commission d'élus n'a travaillé sur ce sujet, alors que le concours de l'ARS était ouvert depuis le 31 octobre 2019, soit plus d'un mois et demi avant le conseil du 16 décembre.

Le maire BIANCHIN avait pourtant là aussi obligation à nous communiquer une note de synthèse.

Monsieur BIANCHIN indique au journaliste qu'il a répondu au concours lancé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), pour lequel deux communes seulement seront retenues.

On trouve cet appel à candidature ([Appel à candidature, pages 13 et 14](#)) sur le site de l'ARS, le cahier des charges ([Cahier des charges, pages 15 à 24](#)), le dossier de candidature AAC HABITAT INCLUSIF ([Dossier de candidature, pages 25 à 30](#)).

LIEN : <http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2020/01/Pi%C3%A8ces-justificatives-%C3%A0-article-paru-dans-la-presse-du-2-janvier-2020.pdf>)

Concernant Vente de terrains rue de Strasbourg, Faulquemont-Cité,

Un maire hors-la-loi (bis)



Le conseil municipal du 30 septembre 2019 ([Point 9 du conseil municipal du 30 septembre 2019, page 31](#) :

LIEN : <http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2020/01/Pi%C3%A8ces-justificatives-%C3%A0-article-paru-dans-la-presse-du-2-janvier-2020.pdf>) présente à son ordre du jour, la création d'un lotissement communal route de Strasbourg.

Dans un premier temps, nous, seulement mes colistiers et moi, sommes surpris de constater que la maîtrise d'œuvre a été confiée à un architecte habitant CHEMERY-LES-FAULQUEMONT, dont le maire délégué est Victor MICHEL sur la liste du maire BIANCHIN.

Le nom de cet architecte figure sur la liste de la commission consultative de CHEMERY, son entreprise se trouve au Luxembourg.

J'ai indiqué au cours de ce conseil, qu'il se disait que cet architecte figurait sur la liste future du maire BIANCHIN pour les prochaines élections municipales (A suivre).

Le maire BIANCHIN a demandé d'approuver ce point alors que le permis d'aménager est toujours à l'instruction.

Aucun document n'est joint au dossier **alors que le maire est tenu de remettre aux élus une note de synthèse. C'est la loi.**

Ce qui est encore plus grave, c'est que la commune se lance dans un nouveau projet de lotissement communal, alors que le lotissement communal Les Vignes a été un fiasco complet. Dix-huit années plus tard, les faulquinois paient encore un emprunt de 400 000€.

Patrick BONNET et les commissions,

Le maire a menti au journaliste, aux lecteurs du journal



Lorsqu'il indique que j'ai refusé de siéger aux commissions, et je le prouve :

Points 1 et 5 du conseil municipal du 3 avril 2008, pages 32 à 33 :

LIEN : <http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2020/01/Pi%C3%A8ces-justificatives-%C3%A0-article-paru-dans-la-presse-du-2-janvier-2020.pdf>)

Le maire a menti Au journaliste, aux lecteurs du journal

Lorsqu'il indique au journaliste qu'en 2014, je ne siégeais dans aucune commission, je le prouve :

Points 5 et 7 du conseil municipal du 10 avril 2014, pages 34 à 37 :

LIEN : <http://patrickbonnet.org/wp-content/uploads/2020/01/Pi%C3%A8ces-justificatives-%C3%A0-article-paru-dans-la-presse-du-2-janvier-2020.pdf>)

En 2008, au début du mandat de maire de monsieur BIANCHIN, celui qui fut maire de la ville durant les deux précédents mandats écrivait dans les colonnes du RL ce qu'il pensait de son ancien adjoint.



12 ans plus tard, cet article est encore d'actualité, le maire BIANCHIN de toutes ces années n'aurait donc rien appris.